

SIEGE SOCIAL

Adresse de correspondance
4906, boul. Gouin Est
Montréal (Québec)
H1G 1A4
Tél.: (514) 328-7774
Fax: (514) 328-0889



Sans frais: 1-800-361-3559

SAPSCQ-CSN

www.sapsqc.com

sapsqc@videotron.ca

Montréal, le 15 avril 2013

M. Jean-Marc Fournier
Député de Saint-Laurent, Parti libéral du Québec
Cabinet du chef de l'opposition officielle
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
2^e étage, bureau 2.96
Québec (Québec) G1A 1A4

OBJET : Projet de loi 32 – Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des agents des services correctionnels (RRAPSC)

Monsieur,

Il y a quelque temps, le président du Conseil du Trésor a déposé le projet de loi 32, *Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des agents en services correctionnels (RRAPSC)*, qui reflète l'entente intervenue entre le Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec (SAPSCQ-CSN) et le Conseil du Trésor en décembre dernier. Cette entente a également reçu l'appui des autres groupes de travailleurs qui participent au RRAPSC.

Nous avons récemment entendu dire que le projet de loi 32 pourrait être soumis à l'étude d'une commission parlementaire. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de tenir une telle commission considérant que ce projet de loi est le résultat de l'entente intervenue entre les parties, soit le syndicat et le gouvernement, discussions qui ont débuté par ailleurs avec le gouvernement libéral. Nous vous demandons donc de respecter cette entente de négociation entre le gouvernement et ses employés et de voter le projet de loi no 32 tel quel.

Vous trouverez ci-joint un résumé de l'évolution du RRAPSC depuis sa création en 1988.

Espérant que vous trouverez le tout à votre satisfaction, recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec,

Stéphane Lemaire

SL/jz

c.c. : M. Stéphane Bédard, président - Conseil du Trésor
M. Claude Fiset, président - Fraternité des cadres Agents de la paix
M. Henri-François Gauthrin, député de Verdun - Parti libéral du Québec
M. Jacques Duchesneau, député de Saint-Jérôme - Coalition Avenir Québec (porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique)
M. Robert Poëti, député de Marguerite-Bourgeoys - Parti libéral du Québec (porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique)
M. Marcel Girard, représentant des retraités - Institut Philippe-Pinel (FTQ)
M. Réjean Lagarde, représentant des retraités - SAPSCQ-CSN
M. Mathieu Lavoie, secrétaire général - SAPSCQ-CSN

HISTOIRE DU RRAPSC

Nous croyons que cette entente rétablit une situation déficiente qui existe depuis la création du RRAPSC en janvier 1988. Dès l'obtention de son accréditation en 1982, le SAPSCQ a réclamé pour ses membres un régime de retraite distinct du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) et du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) qui tiendrait compte du milieu difficile dans lequel évoluent les gardiens de prison. Ce n'est qu'après deux (2) négociations difficiles que les parties se sont entendues sur la création d'un régime de retraite distinct pour les gardiens de prison et c'est en décembre 1987 que l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi menant à la création du RRAPSC.

Bien que nous étions satisfaits d'avoir enfin un régime de retraite distinct pour nos membres, il va sans dire que quelques éléments du nouveau régime causaient certains irritants dont notamment le fait que la Loi ne prévoyait pas la création d'une caisse de retraite réelle pour le RRAPSC. En effet, la Loi prévoyait que les cotisations des participants et de l'employeur étaient versées au Fonds consolidé de la province, comme c'était le cas avec l'ancien régime de retraite des fonctionnaires (RRF).

En janvier 1988, le RRAPSC est entré en vigueur. Tous les gardiens de prison encore actifs au 31 décembre 1987 ont donc transféré dans un compte fictif du Fonds consolidé de la province leur participation au RRAPSC et leurs cotisations qui étaient versées soit au Fonds consolidé ou à la caisse du RREGOP.

Pendant plus de vingt-cinq (25) ans, nous avons tenu, avec l'aide de la CARRA, une comptabilité fictive sur la valeur que la caisse du RRAPSC aurait atteinte en se basant sur le rendement de la caisse du RREGOP afin de déterminer le coût du RRAPSC et, en conséquence, les taux de cotisations requis des employés et de l'employeur.

Le projet de loi 32 mettra fin à cette situation qui ne pouvait plus continuer en créant finalement une vraie caisse de retraite pour les cotisations des employés. Au cours des quatre (4) prochaines années, l'employeur transférera à la caisse « employé » du RRAPSC la valeur du régime de retraite pour la partie financée par les participants, soit environ 435 millions de dollars.

Au cours des vingt-cinq (25) dernières années, le RRAPSC a été modifié à plusieurs reprises; le RRAPSC avait été conçu à l'origine pour ne s'appliquer qu'aux gardiens de prison aujourd'hui appelés les agents correctionnels. En 1990, le gouvernement a déposé un projet de loi visant à intégrer au RRAPSC les cadres intermédiaires et les administrateurs en détention de même que certaines catégories d'employés de l'Institut Philippe-Pinel. Le SAPSCQ ne s'est pas opposé à cette modification compte tenu de la similarité des fonctions exercées, mais conditionnellement à ce que nous demeurions l'intervenant principal dans la gestion du RRAPSC.

Depuis 1990, la CARRA a produit des évaluations actuarielles de la caisse fictive du RRAPSC. Malgré le fait que l'évaluation actuarielle permettait de réduire le taux de cotisation, nous avons toujours maintenu le taux de départ afin de stabiliser la caisse et assurer la pérennité du régime. En 2000, l'évaluation actuarielle concluait qu'un taux de cotisation négatif pouvait être appliqué au régime compte tenu des surplus accumulés. Nous avons refusé cette proposition et avons plutôt décidé de fixer le taux de cotisation à 1 % et d'y ajouter un taux additionnel temporaire de 3 % afin de mettre en place un programme de départ assisté à la retraite et l'octroi d'une prestation complémentaire lors de la retraite pour ceux qui avaient participé au RRAPSC entre 1995 et 2000. Malgré les problèmes rencontrés par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) au début des années 2000, nous avons maintenu un taux de cotisation réduit à 4 % jusqu'à ce jour sans mettre en péril la solidité du régime.

À la suite de la dernière évaluation actuarielle et de la négociation avec le Conseil du Trésor, le taux de cotisation sera augmenté à compter du 1^{er} janvier 2013 et pour les années subséquentes. Comme vous pouvez le constater, malgré les déficiences de la Loi, nous avons toujours eu comme priorité une saine gestion du régime, un partage équitable des bénéfices entre les participants et les retraités ainsi qu'une saine collaboration avec les autres groupes de participants au RRAPSC.

D'ailleurs, le comité de retraite prévu au projet de loi 32 sera formé de représentants des divers groupes: l'Association des cadres intermédiaires désignera un de ses membres au comité, les employés de l'Institut Pinel occuperont le siège des retraités en y envoyant un de leurs membres

retraités, qui soit dit en passant est membre du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP-FTQ), et le SAPSCO-CSN réservera un de ses sièges à un membre retraité qui est à l'origine du RRAPSC et qui en a assuré le suivi au cours des vingt-cinq dernières années.

Il est certain que nous aurions préféré une entente avec un partage de coût comme celui existant au régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (1/3 — 2/3), mais ce ne fût pas le cas. Cependant, cette entente nous satisfait pleinement compte tenu de toutes les circonstances et nous vous demandons de la respecter et d'adopter le projet de loi 32 tel quel.